



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221208-D00699810-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 15/12/2022

Séance du 8 décembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR (à compter de la question n° 6), M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 3), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 34), M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 7), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Annaïck CHAUVET

Étaient absents :

Mme Marie ETEVENARD, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n° 3), Mme Frédérique BAEHR à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Guillaume BAILLY à Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Sébastien COUDRY à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 33 incluse), M. Cyril DEVESA à Mme Fabienne BRAUCHLI (à compter de la question n° 8), Mme Marie ETEVENARD à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Valérie HALLER à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 6 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Christine WERTHE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 7), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Benoît CYPRIANI, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Anthony POULIN à M. François BOUSSO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 7).

OBJET : 46. Projet de jardins à la Citadelle - Signature d'une convention de mécénat entre la Ville de Besançon et la Caisse des Dépôts et Consignations

Délibération n° 2022/006998

Projet de jardins à la Citadelle - Signature d'une convention de mécénat entre la Ville de Besançon et la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapporteur : Mme Aline CHASSAGNE, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	23/11/2022	Favorable unanime

Résumé :

La Citadelle met en œuvre un projet culturel et touristique pluriannuel fondé sur trois enjeux : mieux accueillir, davantage animer et incarner les valeurs de l'UNESCO. L'ouverture sur le territoire, sur ses acteurs associatifs, institutionnels et économiques en est un principe en ce qu'il permet la fédération, l'appropriation par tous de ce site emblématique et de ses évolutions.

La création de 5 jardins thématiques entre 2022 et 2024 s'inscrit dans ce cadre.

Au-delà de la nécessaire végétalisation du site, chaque jardin constituera un support des messages véhiculés par le Muséum, le Musée Comtois, le Musée de la Résistance et de la Déportation, le parc zoologique et le monument lui-même.

La Ville de Besançon via sa Direction Citadelle assure la gestion du monument et de ses musées.

Il est prévu la mise en place d'espaces de jardins à la Citadelle qui deviendront le support de messages sur des thématiques que souhaitent aborder le Muséum, le Musée Comtois, le Musée de la Résistance et de la Déportation et le Service Valorisation du monument.

En effet, le Muséum d'histoire naturelle a orienté son projet scientifique et culturel autour de la biodiversité et des enjeux de sa conservation. Le Musée comtois interroge notre société et ses évolutions, et le rapport de l'homme à son environnement fait partie des thématiques qu'il souhaite aborder. Le Musée de la Résistance et de la Déportation aborde les thèmes liés à la Seconde Guerre Mondiale à travers des photographies, textes et documents originaux. La Citadelle quant à elle a été conçue par Vauban comme une petite ville qui devait fonctionner en autarcie. Elle disposait donc d'un espace dédié à la production de plantes et légumes pour son approvisionnement alimentaire mais également pour la pharmacopée nécessaire à la santé des soldats.

Par ailleurs, la Citadelle est un lieu très minéral. Aussi, proposer des espaces végétalisés en son sein permettra d'offrir au public des zones de repos agréables et contribuera à la régulation de la température du site, tout en contribuant à renforcer sa biodiversité.

Le nombre d'espaces prévu est de cinq, dont 4 seront réalisés en 2023-2024 :

- Le 1^{er} espace de jardin présentera les plantes utilisées à l'époque de Vauban.
- Un 2^{ème} espace sera dédié à la flore régionale utilisée pour le tissage, la teinture, l'alimentation (absinthe...), les contes et légendes, etc, en lien avec le Musée comtois.
- Le 3^{ème} espace prendra la forme d'une roseraie composée de roses de Ravensbrück, fleur créée pour l'anniversaire de la libération du camp.
- Le 4^{ème} espace présentera des espèces en lien avec la collection d'herbiers du Muséum.
- Le 5^{ème} espace sera en lien avec la future petite-ferme. Il s'agira d'un potager, permettant de mettre là-aussi en valeur les variétés locales, et qui permettra aussi de produire des fruits et légumes pour l'alimentation des animaux du parc zoologique. Il en pourra être réalisé qu'une fois la restauration des murs traverses présents dans cette zone réalisée.

Ce projet de jardins s'inscrit dans l'objectif plus général que la Citadelle devienne un projet partagé par l'ensemble des acteurs économiques, un espace de fierté permettant à ses habitants, ses entreprises de se réapproprier ce prestigieux héritage.

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction Banque des Territoires.

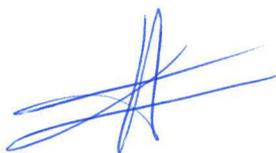
Dans ce contexte et conformément à son axe stratégique de mécénat consacré à l'architecture et au paysage, la Caisse des Dépôts a donc souhaité apporter son soutien financier à la Ville de Besançon et plus spécialement à la Citadelle de Besançon, pour son projet de jardins, et plus précisément pour la réalisation des jardins « Vauban » et « Musée de la Résistance et de la Déportation » qui verront le jour en 2023, à hauteur de 20 000 € TTC.

La présente convention et ses annexes a donc pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien apporté par la Caisse des Dépôts pour la réalisation du projet « jardins 2022-2023 ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve la convention de mécénat entre la Ville de Besançon et la Caisse des Dépôts et Consignations,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.**

La Secrétaire de séance,



Annaïck CHAUVET,
Adjointe

Pour extrait conforme,

La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Mécénat

Ville de
Besançon



CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE

La Ville de Besançon, pour la Citadelle de Besançon située au 2, rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par son Maire en exercice, Madame Anne Vignot, ou son représentant, ci-après dénommée « La Ville » habilitée par délibération du Conseil Municipal

D'une part,

La société dénommée **La Caisse des Dépôts** établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par M. Jean-Philippe Sarrette, en sa qualité de directeur régional adjoint de la direction régionale Bourgogne-Franche-Comté.
Ci-après dénommée la « Caisse des Dépôts » ou la « CDC »

D'autre part.

Atout majeur de la région Bourgogne Franche-Comté et de la métropole bisontine, la Citadelle s'inscrit dans un territoire dynamique et créatif.

Afin de se renouveler, de construire une offre culturelle et touristique à la hauteur d'une promesse UNESCO, le site a décidé de s'ouvrir davantage aux entreprises, de devenir un écrin pour leur savoir-faire.

Plus qu'un site emblématique, l'objectif est que la Citadelle devienne un projet partagé par l'ensemble des acteurs économiques, un espace de fierté permettant à ses habitants, ses entreprises de se réapproprier ce prestigieux héritage.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat devant lier et la Ville de Besançon dans le cadre du financement de deux des jardins de la Citadelle de Besançon (jardin Vauban et jardin du Musée de la Résistance et de la Déportation). Voir annexe 1.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

2-1- Répartition des dons

Afin de soutenir la Citadelle de Besançon, La Caisse des Dépôts s'engage à verser la somme de 20 000 € au titre d'un mécénat en 2022.

2-2 - Modalités de versement

Les fonds seront versés à l'issue de la signature de la convention par les parties et pour une utilisation strictement limitée à l'objet précisé par cette convention.

2-2-1 La Caisse des Dépôts versera 20 000 € (vingt mille euros), dans un délai de trente jours à compter de la réception d'un appel de fonds et des documents demandés à l'article 3.1, par virement à la Trésorerie du Grand Besançon, sise au 16 place René Cassin, BP 2129, 25052 BESANCON CEDEX.

Les numéros de SIRET et APE de la Ville (SIRET : 212 500 565 00016, code APE 751 A) ainsi que le RIB :
Code guichet : 30001
Code banque : 00200
Numéro de compte : C2500000000
Clé RIB : 20

Il est entendu que le partenariat de La Caisse des Dépôts est purement financier, étant exclue toute prise en charge de l'organisation, de la gestion ou de la supervision de l'opération.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANCON

La Ville de Besançon s'engage à fournir toutes les informations qui lui seront demandées pour contrôler la bonne exécution des projets régis par la présente convention et permettre une vérification éventuelle sur pièce et sur place.

3-1- Reçu fiscal

Un reçu fiscal (CERFA no 11580* 03), conforme aux dispositions de l'article 238 bis du code général des impôts modifié, est adressé par la Ville de Besançon à La Caisse des Dépôts

3-2- Contreparties de communication

... De la part de la Ville de Besançon / Citadelle de Besançon

- La Ville de Besançon s'engage à associer La Caisse des Dépôts à la communication autour du projet « les jardins » de la Citadelle de Besançon et à tout événement qui concernerait le projet.
- La Ville de Besançon s'engage à reproduire sur les documents de communication relatifs au projet le logo de La Caisse des Dépôts et/ou la mention de son mécénat, et à lui soumettre les dits documents avant impression, afin qu'il puisse vérifier l'utilisation de son logotype au regard de sa charte graphique.
- La Ville de Besançon autorise La Caisse des Dépôts à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne (site Internet, communiqués de presse, dossier de presse, etc.).

... De la part de La Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts accorde le droit à la Ville d'utiliser son logo et sa dénomination à l'occasion de la communication relative au projet, suivant la charte graphique fournie par ses soins.

3-3- Reproductions et droits photographiques

L'ensemble des informations, textes, vidéos et photographies fournis par la Ville de Besançon concernant la Citadelle de Besançon, quels que soient leur nature et leur format, sont et demeurent la propriété de la Ville de Besançon.

La Ville de Besançon cède à La Caisse des Dépôts les droits d'exploitation des informations, textes, vidéos, photographies réalisés par ses soins et relatifs au Projet à titre non exclusif et gracieux, en France et dans le monde entier, pour la durée de la convention y compris en cas de prolongation par voie d'avenant, à savoir :

- le droit de diffuser en ligne sur le réseau Internet sur le site des Parties ;
- le droit de représenter par tout procédé actuel et futur de communication au public à partir d'appareil de projection, poste d'ordinateur, borne audiovisuelle, borne interactive multimédia, moniteurs, etc. ;
- le droit de reproduire sur tout support et en tout format, et notamment pour des documents d'information et de promotion.

Il est précisé que cette cession est faite pour une exploitation strictement non commerciale dans un but promotionnel et de communication par La Caisse des Dépôts. Toute exploitation commerciale doit faire l'objet d'un avenant au présent contrat.

La Caisse des Dépôts mentionne que les droits cédés appartiennent à la Ville de Besançon en indiquant en crédit : Ville de Besançon / Citadelle.

Il s'engage à :

- apposer à proximité de chaque visuel ou groupe de visuels utilisé une mention explicitant le Projet ;
- mentionner le nom du photographe.

La Ville de Besançon garantit à La Caisse des Dépôts la jouissance entière et libre de toutes servitudes des droits cédés contre tous troubles, revendications et évictions quelconques. Il déclare qu'il dispose des droits nécessaires pour conclure valablement la présente convention, en particulier que l'ensemble des informations, textes, photographies fournies ne fait l'objet d'aucune convention pouvant restreindre l'étendue de la cession et qu'il ne comporte aucun élément d'emprunt à une autre œuvre qui serait de nature à engager la responsabilité de La Caisse des Dépôts.

Dans tous les cas, La Caisse des Dépôts s'engage à respecter le droit moral des auteurs et des photographes.

3-4- Contreparties matérielles

De la part de la Ville de Besançon, les contreparties matérielles dont les privatisations (offertes) sont fixées pour une valeur ne pouvant dépasser 25 % de la subvention accordée selon la réglementation en vigueur en matière de mécénat.

En tant que Grand Mécène, la Caisse des Dépôts bénéficiera à minima de :

- La mention sur le mur des donateurs
- 30 invitations diurne pour la Citadelle (valables jusqu'au 31 décembre 2023)
- 10 invitations pour l'inauguration officielle des jardins
- 1 soirée privative en nocturne (20 personnes)
- 1 visite découverte des coulisses de la Citadelle (20 personnes)

Détails des contreparties en Annexe 2

Par ailleurs, en tant que mécène de la Citadelle, la Caisse des Dépôts bénéficiera de la location à tarif préférentiel (abattement de 20 % par rapport aux tarifs publics) des espaces privatisables de la Citadelle (selon demande et disponibilités) pour les demandes hors contreparties.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et prend fin le 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 – SUIVI

Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :

- Pour la Ville de Besançon/Citadelle de Besançon : Marie-Pierre PAPAZIAN
- Pour La Caisse des Dépôts : Anita VACELET

- Un bilan de l'opération sera réalisé un an après la date de signature de la convention ou de la réalisation du projet. Il comprendra les justificatifs d'utilisation des fonds et une évaluation des résultats et des retombées du projet.

ARTICLE 6 – RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la Convention, et soixante (60) jours après réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 7 - LITIGE

La présente convention est soumise en toutes ses dispositions à la loi française. Tous les différends relatifs à son interprétation ou à son exécution seront soumis au tribunal administratif de Besançon après épuisement des voies de règlement amiable.

Fait en 3 exemplaires originaux à Besançon, le XXXX.

Pour La Caisse des Dépôts

M. Jean-Philippe Sarrette,
Directeur régional adjoint
représentant

Pour la Ville de Besançon

Madame Anne Vignot
Maire en exercice ou son

Les jardins de la Citadelle / Nouveauté 2023 - 2024

La Citadelle a d'abord été conçue par Vauban comme une petite ville qui devait fonctionner en autarcie. Elle disposait alors d'un potager pour son approvisionnement alimentaire et pour la pharmacopée nécessaire à la santé des soldats...

Le projet vise aujourd'hui à mettre en place des jardins thématiques véritables support de messages en lien avec le site patrimonial et les musées qu'il abrite.

Ce projet de jardins s'inscrit dans l'objectif plus général que la Citadelle devienne un projet partagé par l'ensemble des acteurs économiques, un espace de fierté permettant à ses habitants, ses entreprises de se réapproprier ce prestigieux héritage.

CINQ JARDINS EN LIEN AVEC LES THÉMATIQUES DE LA CITADELLE ET DE SES MUSÉES
Derrière chaque jardin, une thématique, une histoire, un message.

Le premier espace de jardin en lien avec le monument Vauban, présentera à l'été 2023 les plantes utilisées au XVII-XVIIIe siècles, que ce soit pour l'alimentation ou la pharmacopée. Le jardin permettra ainsi d'évoquer le quotidien du XVIIème siècle, aujourd'hui méconnu du public. Une présentation des céréales utilisées pour l'alimentation et le fourrage ainsi que des plantes utilisées pour les parfums et poisons, clin d'œil à l'affaire des poisons dont certains coupables ont été emprisonnés à la Citadelle sera également mise en place.

Le second espace en lien avec le Musée de la Résistance et de la Déportation prendra la forme d'une roseraie composée de roses de Ravensbrück, fleur créée pour l'anniversaire de la libération du camp (réalisation 2023).

Un troisième espace sera dédié à la flore régionale utilisée pour la pharmacopée, la teinture, l'alimentation (absinthe...), les contes et légendes, le rapport à la santé et à la mort, thématique chère au Musée comtois (réalisation 2023).

Le quatrième espace sera axé sur les espèces locales protégées, en lien avec la collection d'herbiers du Muséum (réalisation 2024).

Enfin, le cinquième espace sera en lien avec la future Petite ferme partie intégrante du Jardin zoologique du Muséum. Ce potager mettra en valeur des variétés locales respectueuses de l'environnement et produira des fruits et légumes pour l'alimentation des animaux du zoo (réalisation 2024).

Le dessin de ces jardins (env 50 m2 chacun) sera réalisé par un architecte du patrimoine associé à un paysagiste et validé par la Conservation Régionale des monuments historiques. La Direction Espaces verts et Biodiversité de la Ville de Besançon est étroitement associée à leur création et assurera leur entretien.

Ces espaces, en accès libre, sont envisagés comme des espaces didactiques (présentation thématisée, informations données sur les plantes grâce à des panneaux d'interprétation permanents), mais également comme des espaces contemplatifs et de repos.

UN PROJET BIEN DANS SON ÉPOQUE

Ces jardins devront présenter un aspect visuel intéressant tout au long de l'année. De plus, leur gestion sera respectueuse de l'environnement, en les aménageant selon les principes de la permaculture. Ils seront conçus en prenant en compte les associations de plantes, en utilisant des modes de gestion économes en eau (paillage du sol par exemple), le but étant d'avoir un impact le plus réduit possible.

Dans le dédale minéral qu'est la Citadelle, l'aménagement d'espaces végétalisés permettra d'offrir au public des zones de repos agréables et contribuera à la régulation de la température sur le site.

ANNEXE

ANNEXE 2 - VALORISATION DES CONTREPARTIES 2023

Valorisation des contreparties pour la Caisse des Dépôts
Convention de mécénat 2022/2023

Montant du mécénat	20 000 €
Montant maximum des contreparties autorisé (25% du montant du don)	5 000 €

VALORISATION DÉTAILLÉE DES CONTREPARTIES

Pour une année.

Contreparties immatérielles en communication
(5% du don) 250 €

Opérations de relations publiques 4 750 €

Exemple de contreparties

Mise à disposition de salles réceptives situées à l'intérieur de la Citadelle afin d'y organiser des séminaires, réunion. Le choix des salles, le nombre et les modalités de mise à disposition seront fixés ultérieurement d'un commun accord.

Dotations d'entrées gratuites diurnes à la Citadelle valables une année à compter de leur date d'émission

Découverte des coulisses de la Citadelle

Dotations d'entrées concerts

Dotations d'entrées cinéma en plein air

VALORISATION TOTALE DES CONTREPARTIES 5 000 €